

Soumettre les documents pour votre audience de la CLI

Il y a beaucoup de façons d'envoyer vos documents à votre propriétaire et à la Commission de la location immobilière (CLI).

Méthode	Date limite	Notes
Courriel	7 jours avant l'audience Exemple : Si votre audience est le 22 octobre, vous avez jusqu'au 15 octobre pour envoyer vos preuves.	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne pouvez envoyer vos documents à votre propriétaire par courriel que s'il a accepté cette méthode par écrit. Adresse électronique de la CLI : CLI.Evidence@ontario.ca Voir les règles de soumission par courriel de la CLI.
Portail de Tribunaux décisionnels Ontario	7 jours avant l'audience	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne pouvez envoyer vos documents à votre propriétaire par le Portail que s'il vous a autorisé par écrit à le faire. Vous n'avez pas à obtenir la permission de la CLI pour utiliser cette méthode. Vous devez suivre les directives pour envoyer vos preuves par le Portail.
Courrier ordinaire ou recommandé	12 jours avant l'audience Exemple : Si votre audience est le 22 octobre, vous avez jusqu'au 10 octobre pour envoyer vos preuves.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez utiliser l'adresse de votre propriétaire ou son représentant indiquée sur le formulaire de demande. Envoyez vos documents au bureau de la CLI se trouvant le plus près de votre logement locatif.
Service de messagerie	8 jours avant l'audience *Des règles spéciales s'appliquent à l'envoi des preuves la veille d'un jour férié .	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez utiliser l'adresse de votre propriétaire ou son représentant indiquée sur le formulaire de demande. Envoyer à la CLI à : Commission de la location immobilière 15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée Toronto, Ontario M7A 2G6
Boîte aux lettres, fente à lettres ou sous la porte	7 jours avant l'audience	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne pouvez utiliser cette méthode qu'avec votre propriétaire, pas la CLI.



Méthode	Date limite	Notes
En personne	7 jours avant l'audience	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez remettre vos documents à votre propriétaire ou à une personne responsable de votre logement locatif, comme un gérant d'immeubles. Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel centre ServiceOntario acceptant les documents au nom de la CLI.
Télécopieur	7 jours avant l'audience	<ul style="list-style-type: none"> Vous devez obtenir un avis de confirmation d'envoi. Si le document fait plus de 19 pages, votre locateur doit accepter que vous le lui envoyiez de cette façon. N'utilisez cette méthode avec la CLI que si vous ne pouvez pas lui remettre les documents à temps d'une autre manière. Numéros de télécopieur de la CLI : 1 833 610-2242 et 416 326-6455.

Vous devriez envoyer vos documents même si vous avez manqué la date limite. Expliquez les raisons du retard.

Si votre document fait plus d'une page, vous devez le numéroté et inclure une **table of matières**.

La table des matières consiste en une liste de vos documents indiquant :

- le numéro de page de chacun
- une brève description du contenu
- la date du document, si vous la connaissez

Par exemple :

« Pages 1 à 4, photos de l'évier de la cuisine prises le 10 mars 2022 »

Lorsque vous envoyez un document à la CLI, vous devez indiquer :

- votre numéro de dossier de la CLI, si vous en avez un
- les noms du locataire et du propriétaire indiqués dans la demande
- le nom et les coordonnées de la personne qui envoie le document
- le nom et les coordonnées de votre représentant légal, si vous en avez un

Pour en savoir plus sur l'envoi des preuves, consulter les documents [Directive de pratique sur la preuve](#) et [Comment signifier des documents à un propriétaire ou à un locataire](#) de la CLI.

Justice pas-à-pas de CLEO fournit d'autres renseignements sur les questions de logement. Visitez le site justicepasapas.ca/droit-logement. Ces renseignements sont d'ordre général. En ce qui concerne votre propre situation, vous devriez obtenir des conseils juridiques.

Vous pourriez avoir droit à des services en français du gouvernement et des fournisseurs désignés. Visitez justicepasapas.ca/droits-linguistiques-francophones.